



DR/DP/DIP de :

Subdivision de :

**TAXE D'HABITATION
ET TAXE DE SERVICES COMMUNAUX**

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt :

N° de dépôt :

**DECLARATION D'ACHEVEMENT OU D'ADDITION DE CONSTRUCTIONS,
DE CHANGEMENT DE PROPRIETE OU D'AFFECTATION DES IMMEUBLES**

A souscrire **au plus tard le 31 janvier** de l'année suivant celle de l'achèvement
des travaux ou du changement de propriété ou d'affectation des immeubles

(Articles 30 et 38 de la loi n° 47- 06 relative à la fiscalité des collectivités locales)

I – Identité du propriétaire

- Nom et prénom ou raison sociale :
- Adresse personnelle ou siège social :
- CNI ou carte de séjour n° : / / / / / / / / / / / / / / / / N° d'identification fiscale : / / / / / / / / / / / / / / / /

II- Désignation de l'immeuble concerné par cette déclaration ⁽¹⁾

- Adresse de l'immeuble :
- N° du titre foncier : / / / / / / / / / / - N° d'identification à la TH/TSC ⁽²⁾ : / / / / / / / / / / / / / / / /
- Nature, superficie et consistance de l'immeuble:

Nature \ Superficie	Superficie du terrain en m ²	Superficie couverte de tous les niveaux en m ² (Sous-sol + Rez-de chaussée + étages)	Superficie non couverte en m ²	Consistance (nombre de pièces par niveau)
Villa				
Logement individuel				
Appartement				
Autres (à préciser)				

III- Objet de la déclaration ⁽³⁾

Nature de l'événement	Achèvement de constructions nouvelles ou additions de constructions ^(3-a)	Changement de propriété ^(3-b)		Changement d'affectation ^(3-c)
		Vente / /	Donation / /	
		Echange / /	Partage / /	
		Autre :		
Date de l'événement	/ / / / / / / / / /	/ / / / / / / / / /		/ / / / / / / / / /

IV – Affectation actuelle de l'immeuble ⁽³⁾:

Habitation principale / / Location / / Habitation secondaire / /

Mis gratuitement à la disposition de tiers / /

Usage professionnel / / (N° d'identification à la taxe professionnelle: / / / / / / / / / / / / / / / /)

NB : Si l'immeuble est vacant, il faut souscrire la déclaration de vacance (Modèle ADP061) prévue par l'article 31 de la loi 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales.

Le soussigné, certifie exactes les indications consignées sur la présente déclaration et sur les documents annexes.

A.....le / / / / / / / / / /

Nom prénom ou raison sociale, cachet et signature

1- Souscrire une déclaration par immeuble auprès du service local des impôts du lieu de situation dudit immeuble.

2- Taxe d'habitation / Taxe de services communaux.

3- Joindre les pièces justificatives ((a) permis d'habiter, (b) acte de transfert de propriété, (c) certificat de résidence ou contrat de bail...).



DR/DP/DIP de :

Subdivision de :

RECEPISSE DE DEPOT de la déclaration modèle ADP060F-12I

TAXE D'HABITATION
ET TAXE DE SERVICES COMMUNAUX

DECLARATION D'ACHEVEMENT OU D'ADDITION DE CONSTRUCTIONS, DE
CHANGEMENT DE PROPRIETE OU D'AFFECTATION DES IMMEUBLES

N° d'identification fiscale : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

N° d'identification à la taxe d'habitation: /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Nom et prénom ou raison sociale :

----- Cadre réservé à l'administration -----

Date de dépôt: /_/_/_/ - /_/_/_/ - /_/_/_/

(Cachet de l'administration)

Numéro d'enregistrement: /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Nombre de pièces justificatives : /_/_/_/_/

Article 30 - Déclaration d'achèvement de constructions, de changement de propriété ou d'affectation des immeubles

Les propriétaires ou usufruitiers sont tenus de souscrire, par immeuble, auprès du service local des impôts du lieu de situation dudit immeuble :

- une déclaration d'achèvement de constructions nouvelles et des additions de constructions;
- une déclaration de changement de propriété ou d'affectation des immeubles.

Ces déclarations, établies sur ou d'après un imprimé-modèle de l'administration, **doivent être** souscrites au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux ou du changement en indiquant la consistance de l'immeuble, sa nature, la date et le motif des travaux ou des changements et, le cas échéant, l'identité du nouveau propriétaire.

Article 31 - Déclaration de vacance

Les propriétaires ou usufruitiers concernés sont tenus de souscrire par immeuble auprès du service local des impôts du lieu de situation dudit immeuble une déclaration de vacance.

Cette déclaration, établie sur ou d'après un imprimé-modèle de l'administration, doit être souscrite au cours du mois de janvier de l'année suivant celle de vacance en indiquant la consistance des locaux vacants, la période et le motif de la vacance justifiée par tout moyen de preuve. Cette déclaration vaut demande de décharge.

Article 38 - Dispositions diverses

Les dispositions relatives à la liquidation, aux obligations, aux sanctions, au recensement, au délai de prescription, aux réclamations, aux dégrèvements et compensation ainsi que les dispositions diverses prévues en matière de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle sont également applicables en matière de taxe de services communaux.